



République Française
Département de la Vendée
Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Mesdames, Messieurs,
les présidents d'associations
de Saint Gilles Croix de Vie

Saint Gilles Croix de Vie, le 2 Février 2018

Objet : Collectes des déchets/vie associative

Dossier suivi par André MAILLET-DGA

Mesdames, Messieurs les Présidents,

La Ville de Saint Gilles Croix de Vie est fière de soutenir les associations avec notamment les prêts de salles ou d'équipements pour la réalisation de très nombreuses manifestations culturelles, sportives ou de solidarité.

Comme vous le savez, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 un nouveau dispositif pour la collecte et le traitement des déchets. Il s'agit d'une redevance incitant à trier et à limiter nos déchets pour contribuer ainsi à protéger notre environnement. Cette nouvelle organisation s'applique à tous. Aussi, je me permets de vous apporter quelques informations concernant les salles communales.

Centre Culturel de la Conserverie

Lors de la réservation de la salle, les utilisateurs pourront opter, soit

1) **pour la gestion personnelle de ses déchets** : Aucune poubelle ne sera mise à disposition. Les utilisateurs bénévoles ou professionnels devront prévoir la reprise de tous les déchets ménagers.

Les déchets recyclables pourront être déposés gratuitement dans les Points d'Apport Volontaires (PAV) implantés devant la Conserverie.

2) **pour la refacturation par la ville avec la location de la salle**

Pour les ordures ménagères, il sera mis à disposition des utilisateurs des sacs d'une contenance différente en fonction des besoins. Après le contrôle de l'agent de la Conserverie, le coût des différents sacs apparaîtra sur la facture de la mise à disposition de la salle (*les tarifs seront votés au conseil municipal : environ 0.90 cts pour 30 litres ; 1.50 € pour 50 litres, 3.30 € pour 110 litres ou 7.20 € pour un bac cuisine de 240 litres*).

Pour les déchets recyclables, l'utilisateur aura bien sûr accès gratuitement aux Points d'Apport Volontaire (PAV) devant la conserverie.

Salles Hippolyte Chauvière et Marie de Beaucaire

Toutes les poubelles seront supprimées ; celles des déchets recyclables et des ordures ménagères. Il appartient donc à chaque association de gérer ses déchets.

Associations disposant d'un équipement spécifique (ADMR, Bibliothèque, Art sur Vie, Bise Dur, Goul'torses, Accord2vie, Maison des écrivains de la mer, Dojo, Chanteclair, Boulodrome, local de surf et de char à voile, Tennis du Jaunay, salles du Marais...

Toutes les poubelles seront supprimées ; celles des déchets recyclables et des ordures ménagères.

L'association gestionnaire assurera le suivi et la gestion interne de ses déchets.

Pour les déchets recyclables, l'association aura bien sûr accès gratuitement au Point d'Apport Volontaire (PAV) le plus proche.

Toutefois, elle pourra demander à la Communauté de Communes de bénéficier d'un point de collecte si elle le souhaite. Elle bénéficiera ainsi d'une poubelle verte pour les ordures ménagères (120 litres : 171,20 €, 240 litres : 234, 40 € et 340 litres : 283,40 € ; ceci pour 17 levées annuelles) et d'une poubelle jaune pour les produits recyclables.

Dans ce cas, l'association recevra directement, à son nom et à l'adresse du bâtiment, une facture de la Communauté de Communes.

Centre Socioculturel « la P'tite Gare »

L'association gestionnaire assurera le suivi et la gestion interne de ses déchets et ceux des associations utilisatrices. Le Centre Socioculturel pourra fixer des règles internes de tri et de gestion des ordures ménagères.

Pour les déchets recyclables, chaque association pourra utiliser le Point d'Apport Volontaire sur la place de la « P'tite Gare ». Pour les ordures ménagères, les associations pourront se procurer un badge d'accès auprès du Centre Socioculturel. Le prix du badge est de 3 € et le dépôt d'un sac de 30 litres est de 0.90 €. La facturation en fin d'année sera effectuée par la Communauté de Communes au Centre Socioculturel qui pourra le refacturer à l'association.

Complexes Sportifs (Complexes de la Vie, de la Soudinière, de la Chapelle)

Pour les déchets recyclables, les utilisateurs pourront utiliser les poubelles de tri sélectif mises à la disposition de chaque équipement. Toutefois, en cas de non-respect du tri, des recherches pourront être effectuées pour connaître la provenance des déchets.

Pour les déchets ménagers, il y aura des petites poubelles ou la possibilité d'utiliser la poubelle verte « Fêtes » pour les grandes manifestations ou les compétitions avec un accueil du public. Toutefois, le tri devra impérativement être respecté.

Grandes Manifestations extérieures

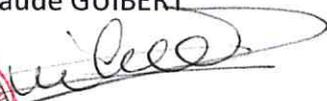
Pour les grandes manifestations extérieures, des poubelles « Festivités » seront mises à la disposition des associations organisatrices et l'enlèvement sera pris en charge par la Communauté de Communes. Toutefois, le tri devra impérativement être respecté. L'association devra mentionner, dans sa demande de matériel, ses besoins pour les poubelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance de tous les adhérents ces nouvelles modalités mais également de les sensibiliser à l'importance du tri pour notre environnement et plus généralement à la démarche de la charte « *Eco-Responsabilité Partagée* ».

Souhaitant le développement de la vie associative et contribuer au bien-être des habitants, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, mes sincères salutations.

Claude GUIBERT




Conseiller Municipal Délégué

à la Vie Associative